

Connecté en tant que **Susanne LAVAL**

[Déconnexion](#)

Rechercher un article

Article

Mon compte
(Solde : 0)

[Créer une aler](#)



Information ou diffamation, le tribunal devra trancher

« On ne nous répond jamais, alors on est obligé de multiplier les envois à toutes les administrations, en espérant qu'on nous écoute... », tente d'expliquer, ce vendredi, à la barre du tribunal, la prévenue qui a envoyé des centaines de mails et de courriers aux administrations, aux élus de Lézan, au parquet d'Alès... Parn la masse de documents expédiés, deux d'entre eux ont été considérés comme diffamatoires par le maire et trois autres élus de la commune. Une plainte, avec constitution de partie civile, a été déposée. La procédure a engendré la saisine du juge d'instruction du tribunal judiciaire d'Alès. À l'issue de l'instruction l'ordonnance a confirmé le renvoi des deux mis en cause devant la juridiction.

Cinq heures de débat Face aux magistrats, le prévenu de 89 ans, au casier vierge, procède à l'historique de l'affaire, qui remonte à 1996 :

« J'avais cédé à l'ancien maire, pour 1 franc symbolique, une parcelle de terrain de 6 700 m² pour l'extension du cimetière. Le plan d'occupation des sols (POS) stipule que la parcelle est prévue pour le cimetière. Ça a été voté et c'est confirmé sur l'acte notarié. Depuis 27 ans, rien n'a modifié cet accord initial. Une pompe de relevage et un standard téléphonique ont été installés. Ce n'était pas ce qui avait été décidé, alors j'ai écrit à trois reprises à la mairie. Ces courriers n'ont jamais été évoqués en conseil municipal. Pas plus que la procédure administrative qu'on a déposée. On a donc écrit une lettre qu'on a envoyée à des élus pour les avertir d'une situation qu'ils ne connaissaient peut-être pas. » « Tout est dissimulé, appuie la prévenue d'origine allemande.

Même l'intervention du géomètre expert n'a laissé aucune trace. » La situation, dans le village, est devenue invivable. L'émotion était réelle dans les voix du maire et des élus qui ont fait part du harcèlement dont ils s'estiment victimes.

« On reçoit des milliers de mails et de courriers. Ce n'est plus possible d'être traités de la sorte. » Me Sylvain Alet, avocat des parties civiles, est bien placé pour connaître les difficultés des élus de terrain, puisqu'il lui-même des responsabilités dans une commune de l'Hérault.

« Si la liberté d'expression est le principe, la loi fixe des limites nécessaires au débat. Dans ce dossier, on cherche à atteindre des personnes, ce n'est pas la politique locale qui est visée. Les prévenus sont partis en croisade contre le maire et ses adjoints. Oui, il s'agit de propos diffamatoires. » La décision est mise en délibéré Me Jérôme Karsenti, l'un des conseils d'Anticor, conteste l'aspect diffamatoire du courrier envoyé à la mairie, puis par mail :

« Il s'agit, surtout, de propos désobligeants, pas diffamatoires. Le fond de cette affaire, ce sont les irrégularités, le manque de transparence, de communication, de conflit d'intérêts et de parole donnée pour un contrat. » Après cinq heures de débat, l'affaire a été mise en délibéré au 4 avril. Fabrice Andrès fandres@midilibre.com La présidente de l'audience, Amandine Abegg. ARCHIVES A. B.

■

